



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **48<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **60<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., E-U, du 29 septembre au 3 octobre 2008*

---

CD48.R11 (Fr.)  
ORIGINAL : ESPAGNOL

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD48.R11***

### **PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DES TRAUMATISMES ET PROMOTION DE LA SÉCURITÉ : APPEL À L'ACTION DANS LA RÉGION**

#### ***LE 48<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le rapport de la Directrice, *Prévention de la violence et des traumatismes et promotion de la sécurité : Appel à l'action dans la Région* (Document CD48/20), dans lequel il est rendu compte de la première réunion des Ministres de la Santé des Amériques, convoquée par le Ministre de la Santé du Mexique et l'Organisation panaméricaine de la santé (Mérida, Yucatán, Mexique, 14 mars 2008), visant à consolider le rôle du secteur de la santé et les activités intersectorielles pour la prévention des traumatismes intentionnels et non intentionnels, définis comme des traumatismes de cause externe (TCE) ;

Rappelant que le Conseil directeur, au cours de ses 37<sup>e</sup> session de 1993, 39<sup>e</sup> session de 1996 et 44<sup>e</sup> session de 2003, a défini et a ratifié clairement que la violence constitue un problème de santé publique, en demandant à la Directrice de poursuivre ses efforts et la coopération avec les États membres pour la recherche d'outils et de solutions pour ces problèmes ;

Tenant compte du fait que les Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation panaméricaine de la santé, la Coalition interaméricaine pour la prévention de la violence, et le Forum d'Amérique latine et de la Caraïbe sur la sécurité routière, ont adopté des résolutions et ont publié des documents où les questions relatives à la

prévention des TCE et à la promotion de la sécurité sont traitées de façon claire, avec des recommandations sur les actions à prendre ;

Soulignant la Réunion opportune des Ministres de la Santé des Amériques et la Déclaration ministérielle sur la prévention de la violence et des traumatismes dans les Amériques signée au cours de cette réunion, le 14 mars 2008, dont le contenu est important pour la prise de décisions ; et

Reconnaissant que bien que le Conseil directeur de l'OPS ait approuvé des résolutions sur la prévention de la violence, il est nécessaire d'élargir le cadre d'action à tous les traumatismes de cause externe ; non seulement du fait du nombre important de cas mais aussi en raison de la disponibilité d'interventions qui peuvent avoir des effets préventifs sur les facteurs de risque communs à diverses formes de TCE,

***DÉCIDE :***

1. D'exhorter les États membres à :
  - a) définir des actions et des plans pour la prévention des traumatismes de cause externe et la promotion de la sécurité et donner une plus grande visibilité aux programmes et aux plans qui sont en cours d'exécution ou qui seront mis en œuvre dans un avenir proche avec un budget et des mandats prédéfinis par les ministères de la santé ;
  - b) tenir compte des recommandations contenues dans la Déclaration ministérielle sur la prévention de la violence et des traumatismes dans les Amériques, Mérida, mars 2008, comme une opportunité et une consultation pour avancer sur le plan de l'engagement pris de prévenir tout type de traumatisme de cause externe et de promouvoir la sécurité ;
  - c) promouvoir ce qui entre dans le champ d'action du gouvernement, de la société civile, du secteur privé, de la justice et de la police pour que les lois, les normes et les règlements existants sur la violence, la sécurité routière, l'utilisation des armes à feu, l'abus d'alcool et de stupéfiants et tout autre sujet tendant à prévenir les TCE ou les décès, soient appliquées et soient respectées dans les pays ;
  - d) encourager et diriger des processus comme nécessaire, et promouvoir des alliances avec d'autres secteurs pour la prévention de la violence et des traumatismes et la promotion de la sécurité compte tenu du caractère multi causal des TCE.

2. De demander à la Directrice de :
  - a) renforcer les actions et les initiatives de l'OPS parmi les départements ou les projets qui sont en rapport avec la prévention des TCE, comme la sécurité humaine, la sécurité routière, la santé urbaine et les visages, les voix et les lieux ;
  - b) contribuer à ce que les pays intensifient ou perfectionnent leurs initiatives dans des secteurs tels que les systèmes d'information et les observatoires sur les TCE, l'identification des meilleures pratiques préventives et l'évaluation de celles qui sont en cours d'exécution et les études de coûts, notamment ;
  - c) soutenir les actions tendant à renforcer les programmes de prévention des TCE et la promotion de la sécurité des ministères de la santé, ainsi que la formation des points focaux de ces derniers, lorsque cela sera nécessaire ;
  - d) diriger les processus de coordination interinstitutionnels et maintenir la présence de l'OPS dans les instances de coopération intersectorielle, internationales ou nationales, qui s'occupent de la prévention des TCE et de la promotion de la sécurité ;
  - e) promouvoir des études sur les causes et les facteurs de risque des TCE et la sécurité en suivant le cadre des déterminants sociaux qui peuvent être appliqués dans la Région.

*(Huitième réunion, le 4 octobre 2007)*